

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Convocation en date du : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard. Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents : Mme PRIMAULT Florence, M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2026.016 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2025/137 en date du 1^{er} octobre 2025 conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

Il explique que cette procédure visait à faire évoluer le PLU pour intégrer des secteurs réservés à la création de résidences principales en s'appuyant sur la loi dite n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, ce qui permettrait de consolider les volontés politiques pour le territoire, notamment traduites dans le PADD du PLU révisé en décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. La présente procédure a notamment été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme et l'avis rendu n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale. Cet avis ayant été suivi par le conseil municipal qui en a délibéré. Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Il a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition au public, qui a commencé le lundi 5 janvier 2026 et s'est achevée le jeudi 5 février 2026.

Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de cette mise à disposition, la commune a reçu :

- **3 avis** de la part des PPA :
 - en date du 19/11/2025, du ScoT de l'Aire Gapençaise :

- n'émettant pas d'observation particulière pour le projet de modification du PLU de la commune par rapport au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT en vigueur ;
- relevant que la modification simplifiée du PLU d'Orcières va dans le sens du SCoT en cours de révision qui priorise la création de logements adaptés aux besoins de la population permanente ;
- en date du 01/12/2025, du département des Hautes-Alpes : informant de l'absence d'observation particulière ;
- en date du 05/12/2025, du Parc National des Ecrins (PNE) : précisant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT et avec les orientations de la charte du PNE, et de ce fait de l'absence d'observation particulière.
- **aucune doléance** dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public.

Ces avis, ne justifient d'aucune évolution du dossier de modification transmis au PPA et présenté au public.

Le dossier de PLU présenté pour approbation est donc identique à celui mis à disposition des PPA et du public. Seul le rapport de présentation sera mis à jour pour préciser la décision rendue sur la demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et la décision du conseil municipal à la suite de cet avis.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.151-14-1, L.153-31 (III), L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 et suivants, R.104-12 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2023.118 en date du 07 décembre 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2024/174 en date du 3 octobre 2024 portant mise à jour des annexes du PLU ;

VU l'arrêté n°2025/137 en date du 1^{er} octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°006632/KK AC PLU délibéré le 01/12/2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025/112 en date du 10 décembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération n°2025/113 en date du 10 décembre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 5 janvier 2026 au 5 février 2026, selon les modalités suivantes :

- Le public a pu prendre connaissance du dossier :
 - en version papier en mairie ;
 - en version numérique, sur le site internet de la commune ;
 - sur le panneau d'affichage légal à la porte de la mairie ;
- Le public a pu présenter ses observations et propositions éventuelles :
 - sur un registre dédié et mis en place en Mairie ;
 - en les envoyant par courrier électronique ;
 - en les adressant par voie postale.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication le 22 décembre 2025 dans le journal Le Dauphiné Libéré) ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

Considérant que les avis des PPA reçus ne justifient d'aucune modification du dossier de modification simplifiée n°1 transmis aux PPA pour avis et présenté lors de la mise à disposition du dossier au public :

Considérant l'absence de doléances dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public ne permettant donc pas d'envisager une quelconque évolution du dossier ;

Vu le projet présenté ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.
- **DIT QUE** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans le Dauphiné Libéré.
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Orcières aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.
La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Le Maire,
Patrick RICOU

